

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par

Mme Poletti, M. Jacquat, M. Aboud, M. Accoyer, M. Barbier, Mme Boyer, M. Cherpion,
M. Costes, M. Delatte, M. Door, M. Dord, Mme Le Callennec, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy,
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, M. Robinet, M. Siré, M. Tian
et M. Vialatte

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« 4° Des organismes membres de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les instituts de prévoyance, les assureurs - et pas seulement les organismes régis par le Code de la mutualité - sont susceptibles de financer des actions de prévention. Il est donc intéressant de les intégrer pleinement à la conférence des financeurs afin qu'ils s'investissent dans le programme coordonné du département.

Cet amendement prévoit donc d'intégrer à la conférence des financeurs, des représentants des organismes membre de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaires (UNOCAM).